Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212902266-20260930-2026DEL024-DE

République Française **Département du Finistère**

COMMUNE DE POULLAN SUR MER

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2026
Date de convocation du Conseil Municipal : **17/09/2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de POULLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien THOMAS, Maire.
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Marie Pierre BARIOU, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Sébastien THOMAS et Madame Marina LE DRO, absente.

Monsieur François GUET a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'APD POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE/SALLE POLYVALENTE

Les études d'avant-projet définitif (APD) pour la rénovation énergétique du bâtiment maire/salle polyvalente étant terminées, le dossier doit être approuvé préalablement à la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

L'enveloppe prévisionnelle allouée à ce projet était estimée à 1 300 000 € HT.

Au stade de l'APD, elle passe à 1 485 674.17 € HT.

Le Maire expose que l''APD a pour objectif :

- D'arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;
- De définir les matériaux ;
- De permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- De permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé avec Brulé Architectes Associés le 7 avril 2025,

Considérant que les études d'avant-projet sont terminées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel du montant des travaux fixé à 1 485 674.17 € HT.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Sébastien THOMAS

MAIRIE de POULLAN-SUR-MER (FINISTÈRE)